

Décision n°2025-02M-tarifs

Décision portant approbation de tarifs du colloque LBM Spring School

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Vu la décision n°2025-02/Tarifs portant approbation de tarifs en date du 23 janvier 2025,

Considérant que certains éléments de la demande initiale formulée par le Laboratoire de Mécanique, Modélisation & Procédés Propres (M2P2) sont erronés,

Considérant que dans un souci de cohérence il convient de corriger les erreurs originelles,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la modification de la décision initiale susvisée,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est ajoutée une ligne au tableau et sont modifiés les tarifs d'hébergements indiqués à l'article 1^{er} de la décision initiale comme suit :

	Avant le 21/04/2025	A partir du 22/04/2025
Tarif académique	450 € HT / 495 € TTC	600 € HT / 660 € TTC
Tarif industriel	1800 € HT / 1980 € TTC	2000 € HT / 2 200 € TTC
Invités	Gratuité	
Hébergement simple (site CIRM)	500 € HT / 550 € TTC	
Hébergement double (site CIRM)	400 € HT / 440 € TTC	

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° DAJI/2025-02-Tarifs restent inchangées.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Publiée le : **06 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

06 MARS 2025

Eric BERTON

